



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2026N03

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT DENIS MAISONCELLES
Commune Déléguee
14350

TRAVAUX REMplacement POTEAUX ORANGE
7 CHEMIN DE LA FERME DU CHATEAU

Nous, Pascal CATHERINE

Maire délégué de SAINT DENIS MAISONCELLES commune déléguée de Souleuvre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Denis Maisoncelles en date du 26 juin 2020,

Vu la demande formulée par la société GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS TRAITANT

Vu les travaux de remplacement de poteaux orange « 7 avenue de la ferme du château » sur la commune déléguée de Saint Denis Maisoncelles,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1er – En raison des travaux de remplacement de poteaux orange « 7 avenue de la ferme du château » sur la commune déléguée de Saint Denis Maisoncelles, la circulation et le stationnement seront perturbés du 14 janvier 2026 au 30 mars 2026.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS TRAITANT. Il devra être affiché le présent arrêté au moins deux jours avant le début des évènements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 – Monsieur le Maire Délégué de Saint Denis Maisoncelles, la-dite société, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon / Le Bény Bocage, le service transport scolaire, les services de l'Agence routière départementale du calvados, les services du SDIS et le Service Technique de Souleuvre en Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié.

Fait le 14/01/2026

Le Maire Délégué

Pascal CATHERINE

